



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 9071

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant appris que, à peine créé, le 28 mai 1997, le Comité national de l'urgence médico-psychologique allait voir sa composition modifiée, demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de cette modification.

Texte de la réponse

Le Comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe a été créé par un arrêté du 28 mai 1997. Il est composé de onze membres, dont dix désignés par le ministre chargé de la santé, à savoir trois représentants de l'administration, deux psychiatres coordonnateurs de cellules, deux médecins responsables de SAMU, deux psychiatres référents départementaux, un psychologue et un infirmier. Dans un souci d'efficacité et compte tenu des missions du comité de l'urgence médico-psychologique, qui sont de définir les objectifs en la matière, de veiller à la cohérence du dispositif, de préciser les méthodes d'intervention des équipes, de superviser les formations destinées aux professionnels concernés et de veiller à l'évaluation des actions, il est prévu de modifier l'arrêté du 28 mai 1997 afin d'y intégrer les représentants des ministères de la justice, de l'intérieur et des autres ministères concernés. Les contacts sont en cours avec les différents départements ministériels en question.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9071

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 399

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2400